



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

PROCES-VERBAL



PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre, l'assemblée régulièrement convoquée le 13 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, Maire :

Votants : 8

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, Florian GAIFFE, François JOLYOT, Jérôme LENTIER, Agnès MARGUET, Monique MOREAU, Sylvie PERSONENI

Excusés : Christophe LE GAC, Julien ROUBLOT, Christophe TSATSAS

Secrétaire de séance : François JOLYOT

La séance ouverte, M. François JOLYOT a été désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DE_2023_066

Décision modificative n°2 budget 16700 : virement de crédits au budget général

En vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire informe de la décision de transférer des crédits au budget général à l'intérieur de la section d'investissement :

- de l'article 020 dépenses imprévues : 4'800 €
- à l'article 2031 Frais d'étude immobilisations corporelles : 4'800 €

Cette décision modificative concerne la réalisation d'une étude préalable, demandée à Mme Dominique REYMOND, architecte à Morteau, pour la rénovation et la création de logements du bâtiment de la mairie, étude prévue au budget au compte d'investissement 21311. Comme le projet ne débutera pas en 2023, il convient de l'imputer au compte 2031.

DELIBERATION : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M67 au 1^{er} JANVIER 2024 – DE_2024_067

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général 16700.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (assainissement collectif et non collectif 16714, chaufferie bois et réseau de chaleur 16751, panneaux photovoltaïques 16750) continueront d'utiliser la comptabilité M4.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public du 30.05.2023

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé par nature à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : soit uniquement le budget général ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE BÂTIMENT DES SALLES DES FETES : CHOIX TECHNIQUE SUITE A L'ETUDE D'OPPORTUNITE – DE_2023_068

Mme la 1^{ère} adjointe rappelle que M. Stéphane Gleize, chargé de mission bâtiment et énergie au SYDED, dans sa note d'opportunité quant à la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des salles des fêtes exposée aux élus lors du Conseil municipal du 10 octobre 2023, a proposé deux solutions :

- 1 solution à 36 kWc (raccordement ENEDIS 36 kVA) avec une production annuelle de 28'564 kWh / an, un tarif de vente à 0,1458 €/kWh par an et une recette annuelle nette de 4'323 €/an
- 1 solution à 54 kWc (raccordement ENEDIS 54 kVA), avec une production annuelle de 40'512 kWh/an, un tarif de vente à 0,1268 € / kWh par an et une recette annuelle nette de 4'938 € / an.

Mme la 1^{ère} adjointe ajoute que :

- le coût de la 1^{ère} solution s'élève à 50'400 €, le solde annuel à 4'323 €, soit des bénéfices nets cumulés sur 20 ans à 36'069 € et un retour sur investissement à 11,7 ans.

- le coût de la 2^{ème} solution s'élève à 62'250 €, le solde annuel à 4'938 €, soit des bénéfices nets cumulés sur 20 ans à 36'519 € et un retour sur investissement à 12,6 ans.

Elle termine en précisant que le Conseil municipal, après la présentation de l'étude d'opportunité, doit prendre position quant à la réalisation du projet en choisissant l'une des deux solutions proposées par M. Stéphane Gleize.

Après cette présentation et discussion, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, souhaitent poursuivre l'engagement de la commune en faveur de la transition énergétique en engageant ce projet d'installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des salles des fêtes et en tenant compte des chiffres présentés, de choisir la solution à 36 kWc.

DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'ASSISTANCE A LA REALISATION D'UNE INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE – DE_2023_069

M. le Maire rappelle qu'une étude d'opportunité photovoltaïque sur le bâtiment des salles des fêtes a été réalisée par le SYDED dont une présentation a été faite lors de la réunion du 10 octobre 2023 par M. Stéphane Gleize, chargé de mission. Ce dernier a montré que le projet était économiquement viable. Par ailleurs, l'installation photovoltaïque participe à l'engagement de la commune en faveur de la transition énergétique après le projet de l'école et de la chaufferie bois et avant celui de la mairie.

Suite à la décision du Conseil municipal d'installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des salles des fêtes et afin d'avoir un appui technique et administratif à la réalisation de l'installation, il est proposé de solliciter l'assistance du SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention ci jointe.

Le montant prévisionnel de la prestation du SYDED s'élève à 1080 €, soit 4 jours de travail à 270 € / jour. Le Maire indique que le SYDED peut accompagner la commune sur ce projet, en vérifiant son opportunité technique et financière, puis en l'appuyant techniquement et administrativement à la réalisation de l'installation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier la mission d'assistance au SYDED et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Suite à cela, Mme la 1^{ère} adjointe informe de la suite du projet. Dans un premier temps, une étude de diagnostic structure devra être faite et en parallèle, M. Gleize préparera la consultation pour recruter l'entreprise qui réalisera les travaux. La consultation pourra se faire soit en direct auprès des entreprises ou en marché ouvert avec publication dans l'Est.

DELIBERATION : VALIDATION DE DEVIS : REPRISE DES REGARDS ET DES TAMPONS (ASSAINISSEMENT) - 2023_070

Mme la 1^{ère} adjointe rappelle que suite aux résultats du schéma directeur d'assainissement, des regards sont à changer (rues des Tilleuls, de la Fontaine, Eglise) tout comme des tampons d'assainissement (Bois Joli, Charlemagne) en raison de leur enfoncement dans la chaussée et des fissures qu'ils présentent.

Pour ce faire, elle ajoute que trois devis ont été demandés afin de réaliser ces travaux et informe que suite à la réunion de la commission « eaux et assainissement » a choisi le devis de l'entreprise TP Chopard-Lallier, sise à Fournets-Luisans.

Après présentation des devis et discussion, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer les travaux à l'entreprise TP Chopard-Lallier, sise à Fournets-Luisans, d'un montant de **21'750 € HT**, soit **26'100 € TTC** et autorisent M. le Maire à signer le devis.

DELIBERATION : EXONERATION DU FERMAGE – CONCESSION TEMPORAIRE - 2023 – DE_2023_071

M. le Maire rappelle que suite à la réalisation du lotissement du Clos Mercier, un contrat de concession temporaire avait été établi entre la commune de La Chenalotte et M. Alexandre Romain, agriculteur, domicilié à La Chenalotte au 3 lieu-dit Les Palais, concernant les biens ci-après désignés sur la commune de La Chenalotte dans l'attente d'une affectation définitive, le prolongement du Clos Mercier.

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZD	118	Au Clos Mercier	0	55	52
ZD	120	Les Clos du Fourg	0	63	68
Contenance totale			1	19	20

M. le Maire informe que le tas de terre issu des travaux du Clos Mercier a été entreposé par le lotisseur Pro-Immo 25 sur les parcelles précitées empêchant l'agriculteur depuis 2 ans d'exploiter pleinement lesdites parcelles concédées par la commune.

Aussi, entendant les motifs de mécontentement de l'agriculteur et compte tenu des rappels de M. le Maire à la société Pro Immo 25 d'enlever ce tas de terre qui, à ce jour, n'a été que partiellement retiré, les membres du Conseil municipal autorisent M. le Maire :

- à établir le titre de fermage pour les deux parcelles ci-dessus désignées
- et à établir un annulatif de ce titre.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition.

DELIBERATION : PRO IMMO 25 : INDEMNISATION POUR OCCUPATION PARTIELLE DU TERRAIN PAR UN TAS DE TERRE – DE_2023_072

M. le Maire explique qu'à plusieurs reprises, il a demandé à la société Pro-Immo 25 d'évacuer le tas de terre, résultant des travaux du lotissement du « Clos Mercier » et empêchant une bonne exploitation du terrain.

Aussi, ne s'étant pas exécuté, M. le Maire propose que ladite société indemnise la commune du montant de de 174 €. A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition.

DELIBERATION : PRIX DE LOCATION DES SALLES DES FETES – DE_2023_073

M. le Maire rappelle que les tarifs de location des salles des fêtes avaient été discutés lors du 26 janvier et s'appliquaient pour l'année 2023 et qu'il est temps de les fixer pour 2024. A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de maintenir les tarifs en cours pour toute l'année 2024. Toutefois, et à partir du 01^{er} novembre 2023, la location de la petite salle sera facturée 50 € pour une association villageoise organisant une manifestation supplémentaire à but lucratif et par conséquent 130 € pour les deux salles.

Enfin, et afin d'assurer une reprise du service du périscolaire le lundi dans les meilleures conditions et de permettre à l'employé communal de faire le nécessaire, les membres du Conseil décident d'appliquer une pénalité de 200 € pour une restitution de la petite salle au-delà de 18h00.

GRANDE SALLE LES TILLEULS	Résidents	Non-résidents
Jeudi 16h00 – Dimanche 18h00	345 €	430 €
Vendredi 18h00 – Dimanche 18h00	310 €	385 €
Une journée du lundi au vendredi à 15h00	175 €	200 €
Apéritif de mariage, pique-nique	175 €	200 €
Collation après obsèques	Gratuit	35 €

Animation sportive ou culturelle pour quelques heures sans utilisation des cuisines	30 €	
PETITE SALLE LES TILLEULS	Résidents	Non-résidents
Jeudi 16h00 – Dimanche 18h00	235 €	295 €
Vendredi 18h30 – Dimanche 18h00	200 €	255 €
Apéritif de mariage, pique-nique	150 €	175 €
Collation après obsèques pendant les vacances scolaires	Gratuit	35 €
Grande + petite salle des Tilleuls	Résidents	Non-résidents
Grande salle vendredi 18h00 – dimanche 18h00. Petite salle vendredi 18h30 – dimanche 18h00	475 €	550 €

TARIF POUR LES ASSOCIATIONS DU VILLAGE DE LA CHENALOTTE		
	GRANDE SALLE DES TILLEULS	PETITE SALLE DES TILLEULS
Une manifestation à but lucratif gratuite par année civile Réunion et AG en semaine Un repas associatif annuel	Gratuit	
Manifestations supplémentaires organisée par les associations du village à but lucratif	80 €	50 €
Manifestations supplémentaires organisée par les associations du village à but lucratif	130 €	

DELIBERATION : ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) – DE_2023_074

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **d'autoriser** le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Extension et rénovation de l'école – création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur

Mme la 1^{ère} adjointe informe :

- Suite à des infiltrations d'eau au local vélo et au manque de solin, l'entreprise BBS s'est présentée mais pas l'autre concernée. L'intervention a été reportée.
- Des problèmes avec la poignée de la porte du hall d'accueil. L'entreprise Mougin doit intervenir prochainement
- l'entreprise Myotte viendra le 20 octobre pour la programmation de la chaufferie bois et de la CTA et une formation aux employés communaux et en sa présence

Ferme Barbier

M. le Maire fait un point sur la ferme achetée par l'EPF :

- Début septembre : avec les adjoints, ce dernier a fait visiter la ferme à Mme Chloé Personeni, chargé de mission architecture au Parc naturel régional du Doubs Horloger
- 20 septembre : Mme Chloé Personeni a fait visiter la ferme à la Fondation du Patrimoine. D'après le retour de la 1^{ère}, des aides sont possibles en fonction des projets.
- Une rencontre est prévue le 16 novembre avec le directeur de l'EPF afin de discuter de la suite et de l'avenir de cette ferme
- Un re-bâchage de la ferme et de l'annexe est prévu. C'est l'entreprise Michel Wasner qui s'en occupera.
- EPF a contacté 7 entreprises pour l'étude de la solution technique suite à l'étude de sol qui a été réalisée. Un seul devis a été reçu mais qu'une partie dudit devis pourrait être réalisé. M. le Maire informe qu'il le met de côté en attendant les discussions avec l'EPF.
- Il informe que c'est M. Nicolas Faivre, bûcheron, qui s'occupera de couper les arbres atteints par les scolytes.

Points divers

- **Toiture du clocher** : M. le Maire informe que l'entreprise JDS, mandatée par l'entreprise Thionnet, a fini de remplacer les tuiles en zinc, impactées par l'orage de grêle du 20 juillet 2022.
- **Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey** : Mme Valérie El Niess, déléguée de la commune audit Syndicat, présente les missions à l'assemblée.

- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable 2022 du Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey** : Mme Valérie El Niess présente les principaux éléments du rapport annuel sur l'eau produit par le Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey qui comprend 15 communes, 303 km de canalisation, plus de 15'000 abonnés. Elle précise que l'exploitant est Gaz et eaux et que l'eau est de très bonne qualité. Le rapport est à retrouver sur le site Internet de La Chenalotte.
- **Compatibilité de la carte communale / SCOT** : M. le Maire informe qu'il a rencontré le 25 septembre dernier avec les adjoints et Christophe Le Gac, membre de la commission urbanisme, Mme Tania Jalocha, chargée de mission « urbanisme et aménagement durable » ainsi que M. le président de la CCPR, M. Gilles Robert. Pour M. le Maire, cette séance est tout-à-fait positive puisque la carte communale, le document d'urbanisme arrêté en 2005, pourra s'adapter facilement au Schéma de cohérence territoriale.
- **Locataire** : M. le Maire informe que la locataire du logement au-dessus de la mairie, partira le 11 novembre. Il annonce qu'il faudra en trouver un nouveau et lui proposer un bail d'une année.
- **Visite de la station d'épuration** : M. le Maire informe que la visite de la station d'épuration prévue le samedi 04 novembre, est reportée à une date ultérieure.
- **Chiens** : M. le Maire regrette qu'il y ait de plus en plus de problèmes avec les chiens : recrudescence des crottes, aboiement, morsure, chiens errants. M. le Maire en appelle à la responsabilité de tous et au civisme des propriétaires.
- **Fleurissement du village** : M. le 2^{ème} adjoint informe qu'une stagiaire du Parc naturel régional du Doubs Horloger, Mme Anaïs Germain travaillera sur le fleurissement du village en essayant de trouver des espèces qui demanderont, compte tenu des sécheresses successives, peu d'eau.
- **Déneigement** : M. le 2^{ème} adjoint informe que la commission « urbanisme et entretien du village » rencontrera le 24 octobre le déneigeur PR3T pour faire un petit point à l'approche de l'hiver.
- **Culture** : M. le 2^{ème} adjoint annonce que lors d'une réunion de la commission Culture à la CCPR, il a positionné la commune sur un Escape Game. Celui-ci se déroulera en octobre en 2024. Le thème reste à choisir.
- **Association « Le Club de l'âge d'or »** : M. le Maire informe que l'association qui propose un après-midi jeux, le mardi après-midi, s'installera dans la salle du Conseil municipal.
- **Repas des Aînés** : M. le 2^{ème} adjoint annonce que le repas se déroulera le samedi 25 novembre.

M. le Maire,
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire
M. François JOLYOT